Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260305-DELIB2026_032-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Absent : 0
Date convocation : 11/02/2026
Date affichage : 11/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Secrétaire de séance : M. ANDRIEUX Claude

DELIBERATION N°2026-032

OBJET : Rénovation de 3 foyers rue Saint-Malo

Dans le cadre du programme « Fonds Verts », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.
En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le SDE qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.
Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, le SDE priorise la rénovation des lanternes de plus de 30 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.
Pour la commune de Plédéliac, le SDE a estimé un patrimoine de 3 lanternes correspondant à ces critères.

Si la commune souhaite rejoindre ce programme, il sera proposé des lanternes à Leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.
Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 % à 35 % du coût HT des travaux. La dotation « Fonds Verts » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15% supplémentaires, ce qui permettra de disposer d'un financement exceptionnel de près de 50% pour envisager ces rénovations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'éclairage public de la « rénovation de trois foyers sur poteaux bétons sur la commune de Plédéliac présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3000.00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Verts.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 342.60 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260305-DELIB2026_032-DE

marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
VIMONT Michel	ANDRIEUX Claude

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site